



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Toute la commune de Féternes en agglomération**

Du 25 mars au 22 juin 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Déroutage et raccordement de réseaux télécom**

**ARRETE :**

**Article 1 : Du 25/03/2024 au 22/06/2024 inclus** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat manuel par piquets K10, sur toutes les routes de la commune Féternes en agglomération

**Article 3 :** L'entreprise SOGETREL – 145 rue de la fin – 74460 Marnaz, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Sogetrel
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil

Départemental de la Haute Savoie

Féternes, le 19 mars 2024

Cyprien Tournier  
4ème Adjoint en charge de la  
voirie

Affiché et mis en ligne le :

20 Mars 2024

